

Séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LERHO, VANDEN
BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU,
Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et
Mme FRANSSSEN, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Monsieur Christian VANDEN BULCK, Conseiller, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Travaux – Aménagement de la Place du Haut Vinâve - Adoption du cahier des charges.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de présenter une demande de convention portant sur le projet d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve à Jalhay auprès de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne;

Vu la convention signée par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, René COLLIN, le 24 novembre 2015;

Vu la proposition du Groupe de Travail "Place du Haut Vinâve" du 05 janvier 2016 retenant l'avant-projet d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve;

Vu l'avant-projet d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve, tel que préparé par l'auteur de projet en collaboration avec le GT « Place du Haut Vinâve » de la CLDR, pour un montant de 490.691,14 € TVA comprise et validé à l'unanimité par la CLDR le 28 juin 2011;

Vu la réunion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) du 13 janvier 2016 retenant l'avant-projet d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve et validant le montant de la dépense totale à 490.691,14 € TVA comprise à l'unanimité;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle notre assemblée: PREND CONNAISSANCE de la convention exécution signée par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, René COLLIN, le 24 novembre 2015.

ADOpte l'avant-projet d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve à Jalhay réalisé par le bureau d'étude Lacasse Monfort en collaboration avec le GT "Place Haut Vinâve" et validé par la CLDR pour un montant de 490.691,14 € TVA comprise.

DECIDE de transmettre cet avant-projet au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Direction du Développement Rural, Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts n°2 à 6800 LIBRAMONT;

Vu la décision favorable du pouvoir subsidiant datée du 18 avril 2016;

Attendu qu'il convient présentement de valider l'étape suivante (projet) permettant la concrétisation de ce dossier;

Considérant, donc, le cahier des charges N° 2016-030 (CSC n°160909 - Dossier n°4845) relatif à ce marché établi le 14 septembre 2016 par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux;

Attendu qu'il est notable de spécifier que la CLDR, susvisée, s'est prononcée favorablement s'agissant de l'approbation dudit projet en date du 14 septembre 2016 (P.V. annexé);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 313.382,40 € hors TVA ou 379.192,70 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150032);

Vu l'avis favorable / défavorable du Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le dossier projet dressé au moyen du cahier des charges N° 2016-030 (CSC n°160909 - Dossier n°4845) du 14 septembre 2016 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de voirie et de sécurité au Haut-Vinâve à Jalhay", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 313.382,40 € hors TVA ou 379.192,70 €, TVA comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150032).

2) Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 – Modifications – Décision.

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 13 septembre 2016;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 septembre 2016 et joint en annexe;

Attendu que les modifications proposées sont dûment justifiées;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations

syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 10 voix pour et 8 voix contre (Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.023.182,56	710.930,50
Dépenses totales exercice proprement dit	8.580.721,50	1.288.268,13
Boni/Mali exercice proprement dit	442.461,06	-577.337,63
Recettes exercices antérieurs	1.029.963,53	3.601.814,00
Dépenses exercices antérieurs	600.365,16	4.707.652,65
Prélèvements en recettes	0,00	1.763.725,72
Prélèvements en dépenses	745.063,75	80.549,44
Recettes globales	10.053.146,09	6.076.470,22
Dépenses globales	9.926.150,41	6.076.470,22
Boni/Mali global	126.995,68	-

Article 2: De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives, aux autorités de tutelle et au directeur financier.

3) Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de Rivière VESDRE – Adoption.

Le Conseil,

Attendu que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin;

Attendu que l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit, par sous-bassin hydrographique, l'existence d'un Contrat de Rivière, outil de gestion des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin et organe de dialogue, de rassemblement, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau;

Attendu que le Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.) est administré par l'asbl "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre";

Attendu que la Commune de JALHAY est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, qu'elle participe au Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2013) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution ou Protocoles d'Accord successifs (octobre 2003-juin 2006, juillet 2006-juin 2009, prorogés jusqu'à décembre 2010, janvier 2011-décembre 2013, janvier 2014-décembre 2016);

Attendu que le Protocole d'Accord 2014-2016 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre;

Attendu qu'un nouveau Protocole d'Accord pour le Contrat de Rivière Vesdre est en préparation pour la période 2017-2019;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants;

Attendu qu'un dossier reprenant la liste et le descriptif des "points noirs" et "points noirs prioritaires", localisés sur les cours d'eau de la Commune et identifiés par la Cellule de Coordination du C.R.V. lors de ses inventaires de terrain, a été présenté lors d'une réunion de concertation le 17/08/2016;

Attendu que la liste de ces "points noirs" et "points noirs prioritaires" constitue un état des lieux des cours d'eau et peut servir de base à la détermination d'actions pour le programme 2017-2019;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: de marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre.

Article 2: d'approuver la liste des "points noirs" et "points noirs prioritaires" fournie par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Vesdre.

Article 3: d'inscrire au programme d'actions du Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions reprises en annexe et pour lesquelles la Commune est maître d'œuvre ou partenaire.

Article 4: d'inscrire aux budgets 2017, 2018 et 2019 le montant de 1.989 Eur./an au titre de subside annuel à l'asbl "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre".

4) Assemblée générale du Contrat de Rivière VESDRE du 29 septembre 2016 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'a.s.b.l Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre qui aura lieu le 29 septembre 2016;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte les points suivants:

1. *Approbation de l'Ordre du Jour*
2. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22/03/2016*
3. *Statuts de l'asbl: 2 mises à jour (point reporté de l'AG du 22/03/2016)*
4. *Comité de Rivière: Remplacement de certains représentants*
5. *Conseil d'Administration: 2 Administrateurs du groupe « acteurs locaux » à remplacer*

-

Appel à candidature et élection

6. *Vérificateurs aux comptes: 1 vérificateur à remplacer - Appel à candidature et élection*
7. *Comptes 2016 intermédiaires*

8. *Projet de reconduction du protocole d'accord (2017-2019):*

a. Evaluation 2014-2016: Approbation du rapport d'activités 2014-mi2016

b. Approbation des « points noirs prioritaires »

c. Approbation du programme d'actions 2017-2019: actions des partenaires et actions de la cellule de coordination

9. *Opération Rivières Propres 2017: choix de la date*

10. *Divers*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'a.s.b.l Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre du 29 septembre 2016.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

5) Personnel enseignant - Décisions du Collège communal - Ratification

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

En séance du 24 octobre 2016, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,